



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Adhésion au service commun d'agglomération pour l'instruction  
du droit des sols**

DE20170214_10	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le <b>17 FEV. 2017</b> Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

**Ont donné procuration :**

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

## Adhésion au service commun d'agglomération pour l'instruction du droit des sols

Développement urbain  
id : 1667

Conseil municipal  
14 février 2017

10

Rapporteur : Pascal MONIER

Pour pallier l'arrêt par les services de l'Etat de l'instruction du droit des sols, le Grand Angoulême a décidé, par délibération du 4 décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction du droit des sols – dit aussi autorisation du droit des sols (ADS) - pour le compte des communes le souhaitant.

Conformément aux articles R423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent décider de bénéficier du service commun, en confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. En effet, la mutualisation étant devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Ainsi, ce service commun est mis à disposition des communes le désirant.

L'adhésion au service commun pour la Ville d'Angoulême sera réalisée en deux temps :

- Une adhésion pour l'instruction des demandes relatives à la partie « hors périmètre Secteur Sauvegardé » à compter du 1er mars 2017 ;
- Une adhésion pour l'instruction des demandes pour l'ensemble du territoire de la Ville, après adoption du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (règlement du Secteur Sauvegardé)

La convention vise à organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'Agglomération, et à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur d'Agglomération, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés ;

et notamment, les obligations que la Ville et le Grand Angoulême s'imposent mutuellement.

Afin de se prévaloir du dispositif conventionnel déjà en place, l'adhésion de la Ville d'Angoulême au service commun va se réaliser par voie d'avenant. Cet avenant va appréhender les spécificités propres à la Ville notamment avec une adhésion qui portera, dans un premier temps, uniquement pour l'instruction des demandes hors du périmètre secteur sauvegardé.

Il y sera, par ailleurs, défini la répartition des missions, les modalités de mise en œuvre technique, l'organisation du service commun et la fiche d'impact sur les effets

de la mise en commun du personnel spécifiques entre la Ville d'Angoulême et le service ADS commun d'agglomération.

Il vous est proposé :

L'adhésion au service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction du droit des sols dans les conditions précédemment exposées ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

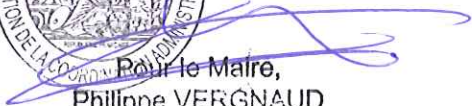
14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



  
Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

